

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 15 novembre 2022

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 18h40

Etaient présents :

M. Rafik ALOUT, M. Pierrick AMELLA, M. Madigata BARADJI , M. Laurent BARON, M. Christian BARTHOLME, M. Fouad BEN AHMED, M. Lionel BENHAROUS, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Michelle BONNEAU, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Daouda GORY, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Djeneba KEITA, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Cécile TRBIC, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme ABOMANGOLI (pouvoir à Mme CELATI), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme LORCA), Mme AZOUG (pouvoir à M. LASCOUX), M. BELTRAN (pouvoir à M. LE CHEQUER), Mme BENSÂÏD (pouvoir à M. GALERA), Mme BERLU (pouvoir à M. BENHAROUS), Mme CALAMBE (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), M. DI MARTINO (pouvoir à M. BARON), Mme DUPOIZAT (pouvoir à M. MOURY), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), M. JOHNSON (pouvoir à M. CHESNEAUX), Mme KA (pouvoir à M. BARADJI), M. KERN (pouvoir à M. BIRBES), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BESSAC), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à Mme DEHAY), M. MBARKI (pouvoir à M. GUIRAUD), M. MOLOSSI (pouvoir à M. DI GALLO), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), M. PRUVOST (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. REBELLE (pouvoir à Mme HEUGAS), Mme RODRIGUES (pouvoir à M. HERVE), M. SADI (pouvoir à Mme FAVE), M. SAGKAN (pouvoir à M. ALOUT), M. AISSANI (pouvoir à M. FIOLETTI).

Etaient absents excusés :

M. COULIBALY, M. GUEGUEN, Mme KERN , Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. MONOT, M. PRIMAULT, Mme ROSENCZWEIG, Mme TRIGO.

Secrétaire de séance : Mme Monique GASCOIN

CT2022-11-15-1

Objet : Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) d'Est Ensemble.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 dudit code ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'avis XXXX. du Comité des Maires (valant Conférence Intercommunale des Maires) d'Est Ensemble du 2 novembre 2022, concernant le débat sur les orientations générales du RLPi ;

CONSIDERANT la volonté des élus territoriaux d'élaborer une politique de protection du cadre de vie à l'échelle d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que le règlement local de publicité intercommunal permettra d'agir au niveau de l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) qu'il s'agisse de dispositifs nouveaux ou déjà existants ;

CONSIDERANT que le RLPi approuvé confèrera à chaque ville la compétence en matière de police de l'affichage ;

CONSIDERANT qu'il convient de débattre des orientations générales du RLPi ;

CONSIDERANT que ces débats ne seront pas soumis au vote ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 70

ACTE la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi.

ACTE les orientations générales consistant en :

Orientation n°1 : Harmoniser les règles applicables à tout le territoire afin de renforcer l'identité territoriale

- Axe 1 : Encadrer la présence des publicités et enseignes lumineuses pour limiter leur impact visuel et énergétique
- Axe 2 : Atténuer la prégnance visuelle des dispositifs publicitaires (publicités et préenseignes) dans les paysages urbains à l'échelle du Territoire, en réduisant leur nombre et leur surface
- Axe 3 : Accroître la qualité des enseignes en respectant la diversité des activités et l'identité des quartiers et des villes

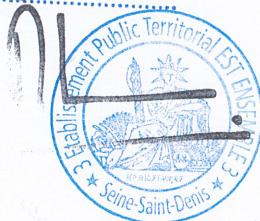
Orientation n°2 : Moduler les règles selon les différentes ambiances paysagères et urbaines du territoire

- Axe 1 : Protéger les espaces les plus sensibles du point de vue patrimonial et paysager
- Axe 2 : Préserver les paysages du quotidien
- Axe 3 : Conserver de plus larges possibilités d'affichage (publicités et enseignes) dans les espaces de flux ou à dominante d'activités.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

"Certifié exécutoire"

Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine Saint-Denis le 24 NOV. 2022.
Notifié le 24 NOV. 2022



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »



